



## CCAS D'ETAMPES

### ----- DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2024-31

**OBJET : Avenant n°1 Marché d'assurances n°2023MA002 Lot 3 \_ « Flotte Automobile et risques annexes » \_ référencé PN100422**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, donnant au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R.123-21 du code susnommé

**VU** le code de la commande publique, qui permet dans des conditions strictement définies, de procéder en cours d'exécution à la modification du marché,

**VU** le marché n°2023MA002 \_ lot 3 relatif à « l'Assurance de la Flotte automobile et risques annexes » conclu pour une durée de 4 ans, notifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et confié à l'Assureur Paris Nord Assurances Services (PNAS), agissant comme courtier pour l'Assurance BALCIA Insurance SE,

**VU** le courrier en date du 30 juin 2024, l'Assureur BALCIA Insurance SE et son courtier le PNAS notifiant à la collectivité leur intention de modifier les conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ou à défaut d'acceptation, de résilier le marché n°2023MA002 \_ lot 3, à compter du 31 décembre 2024,

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le .....1.6.OCT., 2024

**CONSIDERANT** que, sur l'exercice 2023, le coût des sinistres subis par le parc automobile du CCAS a été supporté par l'Assureur PNAS à raison de 150% de la cotisation versée,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la continuité assurantielle de la flotte automobile,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de valider l'avenant n°1 au Marché n°23MA002 Lot 3 \_ « Flotte Automobile et risques annexes », conclu sous le n° de contrat PN100422 auprès de l'Assureur Paris Nord Assurances Services (PNAS), agissant comme courtier pour l'Assurance BALCIA Insurance SE, relatif à la majoration tarifaire de cotisations à raison de 50% complémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**ARTICLE 2** : de dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'Assureur BALCIA Insurance SE et son courtier l'assureur PNAS
- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 25 octobre 2024



Gilbert DALLERAC  
Vice-Président du CCAS

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 30/10/2024

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication de l'avis d'attribution au JOUE, d'un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application téléréponses citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*